

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 28 septembre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 22 septembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : 23 Présents : Gérard DAVIET, Stéphanie AK, Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Philippe ROBIN, Ajete DESLIS, Christophe DAMOUR, Floriane MARINA, Jean-Michel BIZET, Marie-Eve GAPIN, Norbert PEDANOU, Véronique VEAU, David GUIOT, Liliane DALONNEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, Françoise RICHARD, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, José-Martine MORESVE, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : 3 Absents ayant donné un pouvoir : Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Fabrice DESTIN a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absent : 1 Absent non représenté : Damien COCHARD.

Votants : 26 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Le compte-rendu du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité et 5 voix contre (Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, José-Martine MORESVE, Fabrice DESTIN) et 2 refus de vote (M. Patrick ETESSE, Mme Claudine DESMARES).

Délibération n° 2020-43 :
Garantie d'emprunt accordée par la commune a Tours Habitat
pour la Résidence de la Fuye
- prêt n° 106238 -

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui précise à l'assemblée que l'opération de la Résidence de la Fuye, en cours de construction par Tours Habitat, prévoit la réalisation de 38 logements locatifs dans le cadre de deux ensembles :

- Une tranche 1 comprenant 13 logements locatifs (4 type 2, 6 type 3, 2 type 4 et 1 type 5), financés en PLUS et PLAI, situés à l'angle sud-est du carrefour formé par les Rues de la Fuye et de la Mairie (ex-pharmacie), et qui devrait connaître une restructuration lourde pour 7 logements auxquels est adjointe une extension de 6 logements neufs.
- Une tranche 2 comprenant 25 logements locatifs neufs (11 type 2, 9 type 3, 3 type 4 et 2 type 5), financés en PLUS, PLAI et PLS, sur la parcelle de l'ex boulangerie démolie en 2018.
-

La livraison de ces 2 tranches est fixée au mois de juillet 2021.

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 6 logements en PLUS et PLAI, Tours Habitat sollicite la commune pour garantir leur emprunt à hauteur de 50 % du prêt total de 778 274 €, réparti en 4 lignes de prêts, à savoir :

- un PLUS construction d'un montant de : 386 156 € sur 40 ans
- un PLUS foncier d'un montant de : 191 000 € sur 50 ans
- un PLAI construction d'un montant de : 122 118 € sur 40 ans
- un PLAI foncier d'un montant de : 79 000 € sur 50 ans

Il est précisé que dans le cadre de la délégation des aides à la publiques à la pierre, Tours Métropole Val de Loire a décidé de garantir à hauteur de 50 % les emprunts d'opérations localisées sur son territoire et financées en prêt aidé par l'Etat.

La garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°106238 en annexe signé entre Tours Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit 389 137 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 778 274 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106238, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOpte A 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2020-44 :
Garantie d'emprunt accordée par la commune à Tours Habitat
pour la Résidence de la Fuye
- prêt n° 106280 -

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui précise à l'assemblée que l'opération de la Résidence de la Fuye, en cours de construction par Tours Habitat, prévoit la réalisation de 38 logements locatifs dans le cadre de deux ensembles :

- Une tranche 1 comprenant 13 logements locatifs (4 type 2, 6 type 3, 2 type 4 et 1 type 5), financés en PLUS et PLAI, situés à l'angle sud-est du carrefour formé par les Rues de la Fuye et de la Mairie (ex-pharmacie), et qui devrait connaître une restructuration lourde pour 7 logements auxquels est adjointe une extension de 6 logements neufs.

- Une tranche 2 comprenant 25 logements locatifs neufs (11 type 2, 9 type 3, 3 type 4 et 2 type 5), financés en PLUS, PLAI et PLS, sur la parcelle de l'ex boulangerie démolie en 2018.

La livraison de ces 2 tranches est fixée au mois de juillet 2021.

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 7 logements en PLUS et PLAI, Tours Habitat sollicite la commune pour garantir leur emprunt à hauteur de 50% du prêt total de 677 281 €, réparti en 4 lignes de prêts, à savoir :

- un PLUS construction d'un montant de : 335 600 € sur 40 ans
- un PLUS foncier d'un montant de : 183 000 € sur 50 ans
- un PLAI construction d'un montant de : 90 681 € sur 40 ans
- un PLAI foncier d'un montant de : 68 000 € sur 50 ans

Il est précisé que dans le cadre de la délégation des aides à la publiques à la pierre, Tours Métropole Val de Loire a décidé de garantir à hauteur de 50 % les emprunts d'opérations localisées sur son territoire et financées en prêt aidé par l'Etat.

La garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°106280 en annexe signé entre Tours Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit 338 640.50 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 677 281 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°106280 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTE A 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2020-45 :
Garantie d'emprunt accordée par la commune à Tours Habitat
pour la Résidence de la Fuye
- prêt n° 106320 -

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui précise à l'assemblée que l'opération de la Résidence de la Fuye, en cours de construction par Tours Habitat, prévoit la réalisation de 38 logements locatifs dans le cadre de deux ensembles :

- Une tranche 1 comprenant 13 logements locatifs (4 type 2, 6 type 3, 2 type 4 et 1 type 5), financés en PLUS et PLAI, situés à l'angle sud-est du carrefour formé par les Rues de la Fuye et de la Mairie (ex-pharmacie), et qui devrait connaître une restructuration lourde pour 7 logements auxquels est adjointe une extension de 6 logements neufs.
- Une tranche 2 comprenant 25 logements locatifs neufs (11 type 2, 9 type 3, 3 type 4 et 2 type 5), financés en PLUS, PLAI et PLS, sur la parcelle de l'ex boulangerie démolie en 2018.

La livraison de ces 2 tranches est fixée au mois de juillet 2021.

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 20 logements en PLUS et PLAI, Tours Habitat sollicite la commune pour garantir leur emprunt à hauteur de 50% du prêt total de 1 606 265 €, réparti en 4 lignes de prêts, à savoir :

- un PLUS construction d'un montant de : 830 252 € sur 40 ans
- un PLUS foncier d'un montant de : 201 000 € sur 50 ans
- un PLAI construction d'un montant de : 436 013 € sur 40 ans
- un PLAI foncier d'un montant de : 139 000 € sur 50 ans

Il est précisé que dans le cadre de la délégation des aides à la publiques à la pierre, Tours Métropole Val de Loire a décidé de garantir à hauteur de 50 % les emprunts d'opérations localisées sur son territoire et financées en prêt aidé par l'Etat.

La garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°106320 en annexe signé entre Tours Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit 803 132.50 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 606 265 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°106320 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOpte A 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2020-46 :
Garantie d'emprunt accordée par la commune à Tours Habitat
pour la Résidence de la Fuye
- prêt n° 106619-

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui précise à l'assemblée que l'opération de la Résidence de la Fuye, en cours de construction par Tours Habitat, prévoit la réalisation de 38 logements locatifs dans le cadre de deux ensembles :

- Une tranche 1 comprenant 13 logements locatifs (4 type 2, 6 type 3, 2 type 4 et 1 type 5), financés en PLUS et PLAI, situés à l'angle sud-est du carrefour formé par les Rues de la Fuye et de la Mairie (ex-pharmacie), et qui devrait connaître une restructuration lourde pour 7 logements auxquels est adjointe une extension de 6 logements neufs.
- Une tranche 2 comprenant 25 logements locatifs neufs (11 type 2, 9 type 3, 3 type 4 et 2 type 5), financés en PLUS, PLAI et PLS, sur la parcelle de l'ex boulangerie démolie en 2018.

La livraison de ces 2 tranches est fixée au mois de juillet 2021.

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 3 logements en PLS, Tours Habitat sollicite la commune pour garantir leur emprunt à hauteur de 50% du prêt total de 276 000 €, réparti en 2 lignes de prêts, à savoir :

- un PLS construction d'un montant de : 180 000 € sur 40 ans
- un PLS complémentaire d'un montant de : 96 000 € sur 40 ans

Il est précisé que dans le cadre de la délégation des aides à la publiques à la pierre, Tours Métropole Val de Loire a décidé de garantir à hauteur de 50 % les emprunts d'opérations localisées sur son territoire et financées en prêt aidé par l'Etat.

La garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°106619 en annexe signé entre Tours Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit 138 000 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 276 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°106619 constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOpte A 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2020-47 :
Garantie d'emprunt accordée par la commune à Tours Habitat
pour la Résidence de la Fuye
-Prêt n° 106276-

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui précise à l'assemblée que l'opération de la Résidence de la Fuye, en cours de construction par Tours Habitat, prévoit la réalisation de 38 logements locatifs dans le cadre de deux ensembles :

- Une tranche 1 comprenant 13 logements locatifs (4 type 2, 6 type 3, 2 type 4 et 1 type 5), financés en PLUS et PLAI, situés à l'angle sud-est du carrefour formé par les Rues de la Fuye et de la Mairie (ex-pharmacie), et qui devrait connaître une restructuration lourde pour 7 logements auxquels est adjointe une extension de 6 logements neufs.
- Une tranche 2 comprenant 25 logements locatifs neufs (11 type 2, 9 type 3, 3 type 4 et 2 type 5), financés en PLUS, PLAI et PLS, sur la parcelle de l'ex boulangerie démolie en 2018.

La livraison de ces 2 tranches est fixée au mois de juillet 2021.

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 2 logements en PLS, Tours Habitat sollicite donc la commune pour garantir leur emprunt à hauteur de 50% du prêt total de 170 845 €, réparti en 2 lignes de prêts, à savoir :

- un PLUS construction d'un montant de : 137 845 € sur 40 ans
- un PLUS foncier d'un montant de : 33 000 € sur 50 ans

Il est précisé que dans le cadre de la délégation des aides à la publiques à la pierre, Tours Métropole Val de Loire a décidé de garantir à hauteur de 50 % les emprunts d'opérations localisées sur son territoire et financées en prêt aidé par l'Etat.

La garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°106276 en annexe signé entre Tours Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit 85 422.50 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 170 845 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°106276 constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTÉ A 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSÉ, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2020-48 :
Adoption d'une décision budgétaire modificative n°1
- exercice 2020-

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le budget primitif 2020 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 16 juillet 2020.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits, en dépenses comme en recettes, dans le cadre d'une décision modificative, en application des instructions budgétaires et comptables M 14.

Le détail des modifications proposées figure dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6745-252 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	5 324,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 324,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 324,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 324,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 324,00 €	0,00 €	5 324,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1311-15-421 : ALSH Enfance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 764,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 764,00 €
D-2135-12-212 : Ecole Elémentaire	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-13-211 : Ecole Maternelle	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-41-414 : Aménagement urbain	0,00 €	16 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-57-01 : Maison Gentil	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-11-020 : Mairie	0,00 €	11 164,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-13-211 : Ecole Maternelle	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-411 : Sport	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-412 : Sport	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-41-023 : Aménagement urbain	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	47 000,00 €	51 764,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	47 000,00 €	51 764,00 €	0,00 €	4 764,00 €
Total Général		10 088,00 €		10 088,00 €

Vu l'avis de la commission « Finances, budget et affaires générales » en date du 22 septembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE cette décision modificative budgétaire n°1 au budget primitif 2020.

ADOpte A 21 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER qui a par ailleurs reçu pouvoir de Fabrice DESTIN, Marc PIGEON, José-Martine MORESVE).

Délibération n° 2020-49 :
ZAC du Secteur Nord – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) -
exercice 2019 -

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui rappelle que le traité de concession de la ZAC du Secteur Nord signé le 10 septembre 2018 et complété par un avenant n°1 en date du 20 janvier 2020, confie au Crédit Mutuel Aménagement Foncier, l'aménagement de la ZAC du Secteur Nord pour une durée de 10 ans.

Conformément aux articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération.

Le contenu du CRACL est constitué par un compte-rendu financier (note de conjoncture décrivant en termes physiques et financiers l'avancement de l'opération), ainsi qu'en annexe des tableaux de bord opérationnels et financiers.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2019,

Faits marquants en 2019 :

Sur l'administratif :

Le dossier de réalisation a été réalisé pour être approuvé par le Conseil Municipal en début d'année 2020. Un avenant n°1 au traité de concession a également été proposé au Conseil Municipal en début d'année 2020. Le dossier de DUP a été adressé en début d'année 2020.

Sur le bilan prévisionnel :

L'année 2019 a été marquée par les différents contrats auprès de la maîtrise d'œuvre afin de réaliser le montage du dossier de réalisation.

Des constats d'huissiers ont été réalisés afin de pouvoir accéder aux terrains pour la réalisation du diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP entre le 8 octobre 2019 et le 8 novembre 2019.

Aussi, les dépenses de la maîtrise d'œuvre liés au montage du dossier de réalisation et les frais d'huissier s'élèvent à 66 700 €

A ce stade il n'y a pas de recettes.

Sur les acquisitions foncières :

Concernant les négociations foncières avec M. Brossay, propriétaire de la parcelle ZN n°8 d'une surface de 4 670 m², ce dernier semble accepter la proposition faite à savoir 25 €/m². La promesse de vente auprès de M. Brossay était en cours. En revanche pas d'avancée, ni de contacts avec les Consorts Besson.

Les travaux :

La tranche 1 est programmée pour l'année 2021. Sa commercialisation est prévue dès le 4^{ème} trimestre 2020, en fonction de l'avancement des acquisitions foncières.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2019.

ADOpte A 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2020-50 : Modification des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ajete DESLIS, Adjointe au Maire, qui soumet à l'assemblée une proposition de modification des tarifs du restaurant scolaire qui porte sur la diminution du prix du repas pour les élèves de maternelle.

Considérant que le prix de revient d'un repas de maternelle est inférieur à celui d'un repas en élémentaire (dû notamment à la différence de grammages), il est proposé de baisser de 25 centimes le prix du repas en maternelle, soit un prix de 3.25 € (au lieu de 3.50 €).

Afin de pouvoir assurer au préalable, le paramétrage du logiciel de facturation par le prestataire, il est proposé d'appliquer cette modification de tarif, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la commission « Affaires scolaires » lors de sa réunion du 7 septembre 2020,

Vu l'avis émis par la commission « Finances, budget et affaires générales » lors de sa réunion du 22 septembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs du restaurant scolaire qui seront appliqués à compter du 1er novembre 2020, comme suit :

Désignation du service	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Restauration scolaire		
repas élève école élémentaire	3.50 €	inchangé
repas élève école maternelle	3.50 €	3.25 €
repas enfant occasionnel	4 €	inchangé
panier repas allergie	1 €	inchangé
repas adulte	4.50 €	inchangé
repas adulte occasionnel	5.50 €	inchangé
Repas des participants à un stage sportif	5 €	inchangé

-AJOUTE que l'accord ainsi donné vaut modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibération n° 2020-51 :
Remise gracieuse accordée aux familles pour le service de transport scolaire

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christophe DAMOUR, Adjoint au Maire, qui précise que la commune de Chanceaux-sur-Choisille met à la disposition des familles un service de transport scolaire qui s'adresse aux élèves domiciliés à Chanceaux-sur-Choisille, scolarisés dans un établissement scolaire public, ou privé sous contrat avec l'Education Nationale, de Tours Nord, de la 6^{ème} à la Terminale.

Ce service de transport permet la prise en charge des élèves le matin et le soir et/ou midi (le mercredi et le samedi), du lundi au vendredi et pour l'aller et le retour de leur établissement selon des circuits et horaires prédéfinis.

Les établissements desservis par le transport scolaire sont les suivants :

- Collèges Ronsard, Montaigne et Christ Roi,
- Lycées Vaucanson, Choiseul, Eiffel et Clouet.

Il est précisé que les familles qui utilisent le service du transport scolaire peuvent payer selon deux modalités :

- en une fois : pour l'année entière, soit 115 €
- en trois fois : soit 45 € à l'inscription, 35 € en février et 35 € en avril

Suite à l'apparition de la pandémie de Covid-19, les établissements scolaires ont fermé à compter du 16 mars 2020 entraînant la suspension des transports scolaires sur la commune.

En réaction à cette suspension de service et au regard de la situation exceptionnelle, il est proposé :

- de procéder à un remboursement exceptionnel du troisième trimestre aux familles ayant payé à l'année,
- de ne pas facturer le troisième trimestre aux familles ayant opté pour un paiement au trimestre.

La remise gracieuse d'une dette nécessite une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Le titre de recette exécutoire initialement émis ne disparaît pas mais il convient de prendre en compte la décision de la collectivité d'éteindre en tout ou partie la créance.

A ce titre, la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante constitue une charge exceptionnelle qui doit être imputée au compte 6745 "Subventions aux personnes de droit privé".

Vu l'avis de la commission « Finances, budget et affaires générales » en date du 22 septembre 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ACCORDE une remise gracieuse, d'un montant de 35 € (correspondant au 3^{ème} trimestre), aux familles ayant payé le service à l'année, qui sera imputée au compte 6745 "Subventions aux personnes de droit privé" (voir tableau joint).

-DECIDE de ne pas facturer le 3^{ème} trimestre de 35 €, pour les familles qui avaient opté pour un paiement au trimestre (voir tableau joint).

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6745.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Délibération n°2020- 52 :
Approbation du rapport d'activités de Tours Métropole Val de Loire – année 2019**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Tours Métropole Val de Loire, adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En application de cet article, le rapport d'activité 2019 de Tours Métropole Val de Loire est présenté aux membres du Conseil municipal. Il est composé des 9 thématiques suivantes : Développement économique, tourisme et Aménagement numérique, Mobilité et infrastructures, Habitat et Politique de la Ville Culture et sport, Collecte et propreté urbaine, Assainissement, Transition écologique et énergétique, Relations partenariales, Fonctionnement et budget.

Vu le rapport d'activité 2019 de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Tours Métropole Val de Loire approuvant le rapport annuel d'activité pour l'année 2019 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL :

-PREND ACTE du rapport annuel 2019 de Tours Métropole Val de Loire.

-PRECISE que le rapport d'activité 2019 est tenu à la disposition du public en mairie.

**Délibération n° 2020-53 :
Approbation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et
Tours Métropole Val de Loire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de mise à disposition d'une partie des services municipaux, appelée

mise à disposition ascendante (de la commune à Tours Métropole Val de Loire), auprès de Tour(s)Plus, devenu Tours Métropole Val de Loire.

En effet, le transfert de compétences à Tours Métropole Val de Loire a conduit certaines communes à faire le choix de mettre à disposition des services ou les parties de services supports en charge des compétences devenues intercommunales, plutôt que de les transférer à Tours Métropole Val de Loire.

Ce mode de fonctionnement nécessite des ajustements annuels afin de prendre en compte les évolutions d'organisation des collectivités et de l'EPCI. C'est pourquoi, un avenant n°1 avait déjà été signé en 1^{er} janvier 2018 afin de modifier les dispositions de la convention initiale, en termes de quotité et de nombre d'agents mis à disposition.

Aussi, pour 2020, il est nécessaire de revoir les quotités afin qu'elles soient plus en adéquation avec la réalité de terrain et uniformes au sein des communes de la Métropole. Cela nécessite de conclure un avenant n°2 à la convention initiale.

Le remboursement de frais lié aux mises à disposition de personnel fait donc l'objet d'un nouvel état financier établi par la Métropole et qui prévoit un remboursement de la Métropole à la commune de 8 856 €, somme prévue en recette au budget 2020.

Cet avenant n°2 vient également compléter la convention initiale avec deux paragraphes visant à :

- autoriser l'intervention occasionnelle d'agents exclusivement communaux sur le domaine public métropolitain
- préciser les modalités de remboursement de frais de fonctionnement occasionnés dans des circonstances à caractère exceptionnelles.

Vu le projet d'avenant n°2 ;

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, budget et affaires générales » en date du 22 septembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et Tours Métropole Val de Loire

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2, ci-joint, et tout document y afférent.

ADOpte A 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETEsse, Claudine DESMARES).

**Délibération n° 2020-54 :
Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion 2021-2024**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui rappelle à l'assemblée que la commune de Chanceaux-sur-Choisille, par délibération du 22 janvier 2020, a chargé le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire d'organiser pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Chanceaux-sur-Choisille les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

- . **Compagnie d'assurance retenue** : CNP Assurances
- . **Courtier gestionnaire** : Sofaxis
- . **Régime du contrat** : capitalisation

- . **Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
- . **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

. **Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :**

→ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

o Risques assurés :

- Décès : 0.15%
- Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) : 1.22%
- Longue maladie et maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) : 1.50%
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption (sans franchise) : 0.48%
- Incapacité – maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire : 2.15% (avec une franchise de 30 jours ferme par arrêt)

Taux global: 5.50%

→ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1.15%

- Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel - franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

. **Assiette de cotisation :**

- o Traitement indiciaire brut
- o La nouvelle bonification indiciaire
- o Le supplément familial

- PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- PRECISE que M. le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2020-55 :

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui rappelle à l'assemblée que les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels.

Elle prévoit notamment dans son article 3-I-1° la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir temporairement à un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- CHARGE Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement.
- PREVOIT les crédits en conséquence.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement.

ADOPTE A 19 VOIX POUR, 6 CONTRE (Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER ayant par ailleurs reçu pouvoir de Fabrice DESTIN, Marc PIGEON, José-Martine MORESVE, Patrick ETESSE) ET 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES).

Délibération n° 2020-56 :

Prise en charge d'une formation BAFD

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Stéphanie AK, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que dans un objectif de soutien à la formation des équipes de l'accueil de loisirs, il a été proposé à un agent titulaire la prise en charge d'une formation à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFA) afin de pouvoir assurer la direction de l'ALSH Ados, suite au départ du responsable de service.

A titre indicatif, une formation BAFD coûte environ 500 € pour la session initiale (la 1ère année), puis 500 € pour le perfectionnement (la 2ème année), en formule demi-pension.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ACCEPTE de prendre en charge les formations de base et de perfectionnement pour l'obtention du BAFD pour cet agent.

-PRECISE que le coût de la formation sera versé directement à l'organisme de formation choisi.

-INSCRIT les crédits au budget 2020 et 2021

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2020-57 :
Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Michel BIZET, Adjoint au Maire, qui rappelle à l'assemblée qu'une commission de contrôle des listes électorales a été installée dans chaque commune du département en janvier 2019. Elles ont été instituées par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et qui vise à moderniser les règles d'établissement des listes électorales en assouplissant le calendrier d'inscription et en améliorant la procédure d'examen et de contrôle des mouvements opérés sur ces listes.

La commune de Chanceaux-sur-Choisille a délibéré le 13 décembre 2018 pour désigner les membres de cette commission.

En vertu de l'article R.7 du code électoral, une nouvelle commission de contrôle doit être désignée après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Par courriel du 7 septembre 2020, Madame la Préfète sollicite les Maires du département en vue de désigner les conseillers municipaux qui siégeront dans la commission des listes électorales.

Cette commission a compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par la maire (art. L. 18, III et L. 19, I du code électoral),
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu un siège au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 conseillers municipaux.

Si 3 listes sont en présence au sein du Conseil Municipal, elle est composée de :

- 3 conseillers municipaux de la liste principale, pris dans l'ordre du tableau
- 1 conseiller municipal de la 2^{ème} liste, pris dans l'ordre du tableau
- 1 conseiller municipal de la 3^{ème} liste, pris dans l'ordre du tableau

Il est à noter que ne peuvent être membres de cette commission le Maire et les adjoints au Maire titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner 5 membres parmi l'assemblée, conformément à la répartition précisée ci-dessus.

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-DÉSIGNE, à l'unanimité, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Membres	Listes
Liliane DALONNEAU	Liste Gérard DAVIET
David GUIOT	Liste Gérard DAVIET
Floriane MARINA	Liste Gérard DAVIET
Patrick DELETANG	Liste Patrick DELETANG
Patrick ETESSE	Liste Patrick ETESSE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision du Maire n°16-2020 du 30 aout 2020 sollicitant une subvention auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de restauration de l'Eglise.

- Décision du Maire n°17-2020 DU 17 septembre 2020 portant octroi d'une concession de 50 ans à Madame VIA Eliane.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 h.

Le Maire,



Gérard DAVIET.